



# L'Etat et ses services

## SOMMAIRE

- LE MOT DU PREFET
- LE GRAND DEBAT SUR L'IDENTITE NATIONALE
- LE BILAN CARBONE DE LA DRAF
- DISTINCTIONS HONORIFIQUES
- L'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE PAR LES EMPLOIS RESERVES
- LA FETE DE LA SCIENCE SOUFFLE SES DIX HUIT BOUGIES
- ARCHEOLOGIE : ORGANISATION D'UNE FOUILLE GRACE A UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE
- ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
- L'ETAT MAJOR DEPARTEMENTAL DE SECURITE
- RESCAPES ET SAUVETEURS REUNIS A LA PREFECTURE
- LA JOURNEE DE LA SECURITE INTERIEURE
- CLAUSES ABUSIVES : UNE PROTECTION RENFORCEE DU CONSOMMATEUR
- UN SERVICE UNIQUE D'INSPECTION DU TRAVAIL DEPUIS JANVIER
- DE FAUX COURRIELS DES IMPOTS
- LES SERVICES DE L'ETAT MOBILISES POUR LUTTER CONTRE LA GRIPPE A



## LE MOT DU PRÉFET

Le lancement de la lettre d'information de l'Etat et de ses services en Corse du Sud, que je souhaite réactive, moderne et pragmatique, est autant une opportunité qu'une nécessité.

Une opportunité, celle de mettre en valeur l'engagement de tous les personnels de l'Etat au service de la population. Elle doit également pouvoir rendre compte de la vie administrative et de ses évolutions, alors que l'Etat et ses agents sont engagés dans une modernisation profonde mais indispensable qui vise à améliorer le service public rendu aux administrés du département et du pays tout entier.

Cette lettre est également nécessaire pour informer les citoyens de la Corse du Sud sur l'activité de leur administration et maintenir ce lien primordial qui est au coeur de la vie démocratique de notre pays. Elle a donc vocation, tous les

deux mois, à évoquer les grands sujets d'actualité vécus par la population et par l'administration. Ils sont nombreux, au premier rang desquels la campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1, lancée le 12 novembre, qui monte en régime à l'approche de l'hiver. Médecins, infirmières et agents administratifs sont mobilisés pour faire fonctionner les centres dans les meilleures conditions et réduire l'attente des volontaires à la vaccination. L'Etat demeure fortement mobilisé et se tient prêt à élargir le dispositif déjà mis en place pour répondre au mieux à la situation sanitaire.

A tous, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et vous adresse mes meilleurs voeux.

*Stéphane BOUILLON,  
Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud*



## Le Grand débat sur l'identité nationale

Le Ministre de l'immigration et de l'identité nationale, M. Besson, a lancé lundi 2 novembre un grand débat sur l'identité nationale. Il se déroulera sur trois mois, jusqu'au 31 janvier 2010, et se clôturera au début du

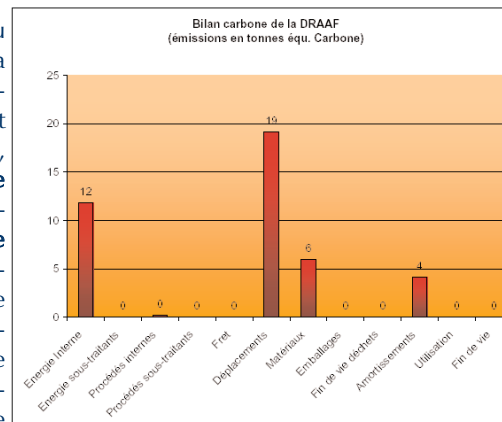
mois de février 2010 par un colloque national sur l'identité nationale.

Ce grand débat sera décliné localement à l'occasion d'une réunion conjointe aux deux départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse. Le dispositif et la date de cette consultation seront rapidement précisés et rendus disponibles sur les sites internet des deux préfectures, afin d'assurer le succès du grand débat en Corse.

Au niveau national, le site Internet [www.debatidentitenationale.fr](http://www.debatidentitenationale.fr) a été mis en ligne le 2 novembre également, pour permettre à tous de contribuer au débat.

## Le bilan carbone de la DRAF

Conformément aux préconisations du Grenelle de l'Environnement, à la volonté d'exemplarité de l'Etat et à l'enjeu d'intégration du développement durable dans les politiques publiques, **le ministère en charge de l'agriculture s'est engagé dans la voie de la réduction des émissions de gaz à effet de serre**. A cet effet, les services déconcentrés en Corse sont sur le point de finaliser leurs bilans carbone et prépareront leurs plans d'action en vue de réduire leurs émissions. Le bilan carbone de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt se présente ainsi :



La Direction régionale de l'agriculture et de la forêt émet 41 tonnes équiva-

lent carbone pour son fonctionnement, soit une tonne par agent (équivalent temps-plein). Son plan d'action prévoit la réduction des déplacements des agents depuis leur domicile par le covoiturage entre autres et dans le cadre de leur travail par l'utilisation de la visioconférence, en ciblant en particulier une diminution de moitié des voyages en avion. Les autres actions concernent des économies d'énergie, d'avantage de travail dématérialisé et l'augmentation de la durée d'utilisation du matériel informatique. L'objectif ambitieux est une diminution de ses émissions de 20 % à l'horizon 2012.

## ●●●●● Distinctions honorifiques ●●●●●

Ont été nommés au grade de Chevalier de l'Ordre National du mérite

- Par publication au JO du 15 mai 2009, M. Michel Castagnoli, ancien chef de police municipale d'Ajaccio, Chevalier, au titre du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

- Par publication au JO du 15 novembre 2009, Mme Filippi, née Carette, directrice régionale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, Chevalier, au titre du

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Ont été nommés au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur

- Par publication au JO du 12 avril 2009, M. Christian Sainte, précédent Directeur régional de la police judiciaire de Corse et M. François Rodriguez Loubet, précédent directeur régional des affaires culturelles.

- Par publication au JO du 14 juillet 2009, Mme Tove Parenti, mère.

## ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE PAR LES EMPLOIS RÉSERVES : UN NOUVEAU DISPOSITIF (SOURCE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE).

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- 1/ LES PENSIONNÉS DE GUERRE CIVILS ET MILITAIRES ET LES PERSONNES ASSIMILÉES, LEUR CONJOINT SURVIVANT, LEURS ORPHELINS ET LEURS ENFANTS AINSI QUE LES ENFANTS DE HARKI ;
- 2/ LES MILITAIRES EN ACTIVITÉ OU LIBÉRÉS DEPUIS MOINS DE TROIS MOIS.

### COMMENT ?

CE DISPOSITIF PERMET L'ACCÈS À TOUS LES CORPS OU CADRES D'EMPLOIS DES CATÉ-

GORIES B ET C DES 3 FONCTIONS PUBLIQUES. IL N'Y A PAS DE LIMITE D'ÂGE POUR POSTULER MAIS CERTAINS EMPLOIS RESTENT SOUMIS AUX CONDITIONS DE LEURS STATUTS PARTICULIERS. L'APTITUDE EST FONDÉE SUR LA RECONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE. UN «PASSEPORT PROFESSIONNEL» RÉCAPITULANT LES DIPLÔMES ET LE PARCOURS PROFESSIONNEL DU CANDIDAT LUI EST DÉLIVRÉ.

COMPTE TENU DES COMPÉTENCES RECONNUES ET DES SOUHAITS QU'IL AURA EXPRIMÉS, IL SERA INSCRIT SUR UNE OU PLUSIEURS LISTES ALPHABÉTIQUES D'APTITUDE, ÉTABLIES PAR DOMAINE DE COMPÉTENCES ET/OU MÉTIERS.

LE CANDIDAT PEUT DEMANDER SON INSCRIPTION SUR UNE OU DEUX LISTES RÉGIONALES ET/OU UNE LISTE NATIONALE POUR AU MAXIMUM TROIS ANS.

LORS D'UN RECRUTEMENT, L'ADMINIS-

TRATION QUI RECRUTE CONSULTE LIBREMENT CES LISTES ET A ACCÈS AU «PASSEPORT PROFESSIONNEL» DES CANDIDATS. POUR ARRÊTER SON CHOIX, ELLE CONVOQUE À UN ENTRETIEN CEUX AYANT LE PROFIL DU POSTE RECHERCHÉ.

LE DOSSIER EST À DÉPOSER AU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - 18, RUE COLONEL COLONNA D'ORNANO BP 271 - 20180 AJACCIO CX



## La Fête de la science souffle ses 18 bougies...

Organisée chaque année sous l'égide du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la 18ème édition de la fête de la Science s'est déroulée du 16 au 22 novembre. Son but : promouvoir la diffusion de la culture et de l'information scientifiques et techniques. Son organisation a été assurée par la Délégation Régionale à la Recherche et

à la Technologie (DRRT). A ce titre, la DRRT soutient le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Corse (CCSTI) « A Meridiana », qui coordonne la Fête de la Science depuis 17 ans.

Cet évènement national offre aux scientifiques et aux passionnés l'occasion de partager leur savoir pour

communiquer à un très large public le goût et l'intérêt de la science sous toutes ses formes.

Cette année, la Fête de la Science a mis sur le devant de la scène les projets de recherche phares développés en Corse et soutenus par la délégation, notamment sur l'énergie solaire.

## Adoption du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse, premier SDAGE approuvé de France.



Il s'agit du premier SDAGE spécifique au bassin hydrographique de Corse, le SDAGE de 1996 portant sur les deux bassins, Rhône Méditerranée et Corse.

Principaux enjeux : la mise à niveau d'équipements et la création d'ouvrages pour l'assainissement et l'eau potable.

Avec 82 % des cours d'eau, 100 % de masses d'eau souterraines et 97 % du linéaire côtier, estimés en bon état, l'un des enjeux sur le bassin de Corse réside donc dans la préservation

de la qualité de ces milieux, support majeur du développement économique de l'île.

La réussite des objectifs passe aussi par la mise à niveau d'un certain nombre d'équipements et la création de nouveaux ouvrages pour l'assainissement et l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Elle repose aussi sur l'identification de porteurs de projets et leur capacité à mobiliser les ressources financières.

## Archéologie : organisation d'une fouille grâce à une dotation exceptionnelle du ministère



Lors du dépôt de permis de construire d'un complexe de plusieurs logements, la Direction régionale des affaires culturelles avait prescrit un diagnostic archéologique dans ce quartier. Le terrain à aménager était répertorié dans la Carte archéologique nationale (CAN) et il constituait une zone de présomption archéologique. Cette particularité avait été signalée à l'occasion de l'établissement du P.O.S. communal.

Les résultats du diagnostic ont justifié l'organisation d'une fouille archéologique préventive conformément à la réglementation.

Une soixantaine de tombes à inhumation ont été identifiées. Il s'agit dans la plupart des cas de sépultures attribuées à l'Antiquité tardive et dont l'état de conservation n'est pas homogène. Ces tombes qui présentent une grande variabilité typologique (sous tuiles, en amphores, en coffres de tuiles etc..) sont des sépultures individuelles ou parfois familiales. Au cours des travaux les arases

maçonnées de trois bâtiments de plan rectangulaire terminés par une abside et d'un édifice circulaire ont été découverts. Ces constructions pourraient appartenir à un complexe cultuel qui aurait fonctionné vers la fin du Ve siècle de notre ère pour disparaître au cours du haut Moyen Âge.

Après avis de la Commission inter-régionale de la recherche archéologique (C.I.R.A.), qui vient de souligner l'importance scientifique de cette **découverte exceptionnelle pour la connaissance du patrimoine antique et médiéval de la Corse**, il a été décidé d'en prolonger l'étude. Les prochains travaux, dont le **coût est d'environ 90000 euros**, seront pris en charge par le **Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'architecture et du patrimoine, sous direction de l'Archéologie)**.

Les fouilles seront réalisées, sous le contrôle scientifique du service régional de l'archéologie de Corse, par l'Institut national pour l'archéologie préventive (INRAP).

La Direction régionale des affaires culturelles informe de l'organisation d'une fouille archéologique dans le quartier de Quattrina à Propriano, grâce à l'obtention d'une dotation exceptionnelle du Ministère.

L'Assemblée de Corse a approuvé à l'unanimité le SDAGE du bassin de Corse en séance du 1er octobre 2009. Le Préfet de Corse arrêtera ensuite le programme de mesures.



## L'état major départemental de sécurité



Il se réunit sous la co-présidence du Préfet et du Procureur de la République en présence des principaux acteurs de la sécurité (Police et Gendarmerie nationale, Douanes), mais aussi l'inspecteur d'académie et les responsables des services du budget.

A l'initiative des co-Présidents, les responsables des collectivités,

voire d'entreprises privées peuvent être invités à y participer en fonction de l'actualité ou des sujets à traiter.

L'Etat Major est chargé de définir la Politique Publique de sécurité du département et de suivre les projets qu'il aura initiés.

En Corse du Sud, le Préfet de Corse, avec la collaboration du Coordonnateur des services de sécurité intérieure, a installé le premier Etat Major Départemental le 29 juin 2009.

Cette enceinte a été réunie chaque mois depuis lors.

Elle traite des sujets sensibles comme le trafic de stupéfiants, les cambriolages, la détention et l'acquisition d'armes illégales et suit scrupuleusement l'évolution statistique de la criminalité.

L'approche interministérielle de ces sujets et la coordination des actions apportent une plus value incontestable à la lutte contre la délinquance.

Afin de renforcer et d'intensifier la lutte contre la délinquance générale et afin que la coordination de celle-ci soit améliorée, le Président de la République lors de son discours aux forces de sécurité et aux représentants du ministère de la justice le 28 mai 2009, a annoncé la création de l'Etat Major Départemental de Sécurité.

Ses contours et son mode de fonctionnement ont été précisés par le Ministre de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales dès le mois de juin suivant.

Cet Etat Major assure la gouvernance et le suivi des nouvelles orientations de la lutte contre la délinquance, parmi lesquelles : les violences scolaires ou liées à l'environnement scolaire, les violences intra-familiales, le démantèlement des bandes, la délinquance de proximité (vols à main armée, cambriolages, trafic de stupéfiants...).

L'Etat Major est chargé mensuellement de suivre l'évolution de la délinquance et les statistiques et de constituer des tableaux de bord adaptés.

## Rescapés et sauveteurs réunis à la prefecture



Miraculeux ! C'est le mot qui vient à l'esprit de tous quand on évoque l'évènement qui s'est produit en mer et qui aurait pu avoir une fin bien plus dramatique : un avion CESNA tombé du ciel, des rescapés sains et saufs après le crash et plusieurs heures restés dans l'eau perdus dans une mer houleuse. Tous sauvés, d'une part par le professionnalisme du pilote et de sa compagne hôtesse de l'air, et d'autre part, l'efficacité

des nombreux acteurs de la chaîne de secours. Dans cet esprit, le Préfet a souhaité ainsi, le 21 octobre dernier, réunir à la Préfecture rescapés et sauveteurs, afin de saluer l'action des services engagés dans cette opération difficile. Ce fut un moment chaleureux où tous ont pu prendre le temps de se voir, d'échanger et se découvrir dans un contexte différent, celui d'un moment heureux, autour d'un pot amical.

## La journée de la sécurité intérieure

La quatrième édition de cette journée ouverte au public s'est déroulée au Palais des Congrès d'Ajaccio le 13 octobre dernier.

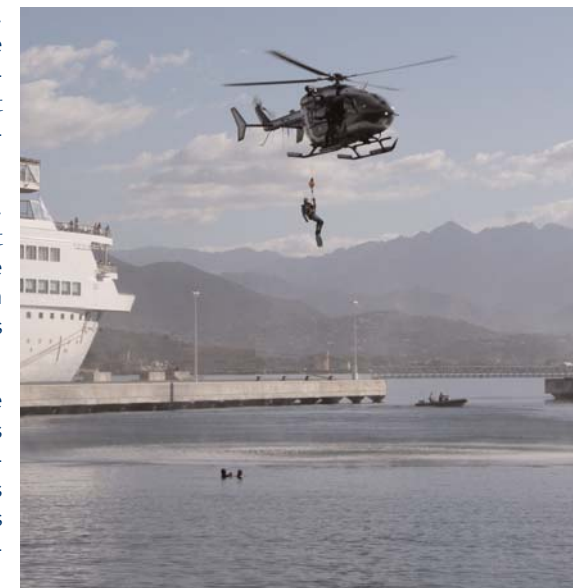
Projections de film sur les différents métiers, stand sécurité routière, exposition de matériel de secours en montagne ou de tenues d'intervention lourde, robot des démineurs, scène de crime, exposition balistique, prises d'empreintes, autant de choses à découvrir pour un jeune public venu nombreux.

Et qui aura également apprécié les nombreuses animations du jour : utilisation de la "grande échelle" du camion des pompiers, piste routière pour les enfants animée

par policiers et gendarmes, démonstration d'hélicoptère, jeux de rôles ou tout simplement exposition de véhicules.

12 classes d'écoles élémentaires, collèges et lycées d'Ajaccio et Porticcio ont participé à cette journée, soit un total « éducation nationale » de 350 personnes environ.

De nombreux autres curieux, de tous âges et toutes motivations confondues, étaient au rendez-vous, ainsi que des personnes recherchant un emploi, venues se renseigner au stand "recrutement" prévu pour l'occasion.





## Clauses abusives : une protection renforcée du consommateur...

**Le droit de la consommation protège les acquéreurs de biens ou de services contre les abus de puissance du vendeur ou du prestataire**, en particulier dans les contrats d'adhésion qui comportent des clauses préétablies non négociables, c'est-à-dire **la quasi-totalité des contrats de la vie courante**.

Sont abusives les clauses qui, dans les contrats conclus entre un professionnel et un consommateur, créent au détriment du consommateur un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat.

Les clauses abusives ont fait l'objet d'une directive européenne du 5 avril 1993. En droit français, les mesures de protection sont incluses dans le code de la consommation (article L132-1 et suivants).

### Une nouvelle législation

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (complétée par un décret du 18 mars 2009) a donné une meilleure cohérence juridique et plus d'efficacité au dispositif de lutte contre les clauses abusives.

Dans le nouveau cadre législatif, les clauses abusives sont de deux sortes.

- **les clauses dites « noires »** : compte tenu de la gravité des atteintes qu'elles portent à l'équilibre du contrat, elles sont toujours considérées comme abusives. 12 clauses sont interdites à ce titre.

- **les clauses dites « grises »** : elles sont présumées abusives, sauf au professionnel à apporter la preuve contraire. 10 clauses sont présumées abusives.

Les clauses abusives

sont réputées non écrites. Le contrat demeure valable s'il peut subsister sans ces clauses.

### De nouveaux pouvoirs d'action de l'administration

Ces nouveaux pouvoirs accompagnent le renforcement du dispositif législatif pour assurer l'effectivité de sa mise en oeuvre.

Une série de lois, de 2005, 2007 et 2008, adaptant le droit communautaire, ont doté les services et les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de nouveaux pouvoirs dans un but de protection des intérêts collectifs des consommateurs :

- Les agents de la DGCCRF peuvent, après une procédure contradictoire, enjoindre à un professionnel de supprimer toute

clause illicite (cas des clauses abusives « noires »).

- Ils peuvent également agir devant les juridictions civiles et administratives pour leur demander d'ordonner, le cas échéant sous astreinte, la suppression d'une clause illicite ou abusive dans tout type de contrat proposé aux consommateurs.

- Ils peuvent également, après en avoir avisé le Procureur de la République, demander au juge civil, d'ordonner, sous astreinte le cas échéant, toute mesure de nature à mettre fin à des manquements à des obligations contractuelles ou à des agissements illicites.

### L'application de la nouvelle législation en Corse

L'administration a très vite engagé des actions visant à l'application de la nouvelle législation.

Plusieurs secteurs ont fait l'objet de l'analyse des contrats types utilisés, ce qui a conduit à délivrer de nombreuses injonctions en vue de la suppression de clauses abusives :

- **location d'engins nautiques,**
- **distribution d'eau et assainissement,**
- **transport maritime de passagers,**
- **voyages et séjours touristiques.**

Les résultats de ces premières actions sont encourageants. Un véritable dialogue a pu s'engager avec les professionnels concernés et ceux-ci n'ont pas hésité à revoir les clauses de leurs contrats pour les rendre conformes à la loi dans un sens plus favorable aux consommateurs.

## Un service unique d'Inspection du travail depuis le 1er janvier 2009

Dans le cadre de la politique nationale de modernisation et de développement de l'inspection du travail, les services d'inspection du travail (industrie, commerce et services d'une part, et agriculture-transports-mer, d'autre part) ont été fusionnés en un seul. Ce qui change en Corse :

- Un regroupement des services d'inspection du travail et des renseignements en droit du travail au sein des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse du Sud et de Haute-Corse.

- Une mutualisation des moyens assortie d'une présence sur l'ensemble du territoire insulaire, et particulièrement pour couvrir les périodes d'accroissement de l'activité liée à la saisonnalité.
- Un programme d'actions communes établi dans le cadre des quatre axes de la politique du travail : santé au travail, respect et effectivité du droit du travail, dialogue social et lutte contre le travail illégal.

A ce jour, sur le territoire de la Corse, 15 inspecteurs et contrôleurs du travail assurent cette mission essentielle pour l'équilibre des rapports sociaux dans l'entreprise, avec un objectif de 18 agents de contrôle pour 2010.

## De faux courriels des impôts...

Le 6 octobre dernier, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) a informé les usagers dans un communiqué de la **circulation de courriers électroniques frauduleux** adressés par un expéditeur utilisant la signature de l'administration fiscale et l'en-tête du ministère du Budget. Ces courriers, accompagnés d'un formulaire, invitent les contribuables à communiquer des informations personnelles, notamment un numéro de carte bancaire, en vue d'obtenir un remboursement d'impôt. La Direction locale a été informée que des envois de courriels frauduleux continuent à être réalisés. Il est rappelé qu'elle ne fait jamais des envois sous

cette forme aux contribuables pour leur demander des informations. Par ailleurs, le numéro de carte bancaire n'est jamais exigé pour le paiement d'un impôt ou le remboursement d'un crédit d'impôt. Elle engage fortement les usagers à ne pas répondre à ces messages et recommande également de ne pas les ouvrir pour éviter une diffusion automatique à un nombre plus important de destinataires et à les supprimer systématiquement. La DGFiP précise enfin qu'elle a déposé plainte à la demande d'Eric WOERTH, ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, et qu'une enquête judiciaire est en cours.



## Les services de l'Etat mobilisés pour lutter contre la grippe A...

L'attaque du virus sur le continent est conforme aux annonces des prévisionnistes. Il est donc important de s'en préserver au mieux avant que la Grippe H1N1 ne nous touche. Car ce virus, pas plus pathogène que celui de la grippe saisonnière mais bien plus contagieux, pourrait à lui seul met-

tre à mal le fonctionnement de la vie sociale ou de l'activité économique d'une région, voire d'un pays, s'il atteignait trop de personnes au même moment. De son risque infectieux dépend donc le fonctionnement normal des services de la vie quotidienne. Imaginez-vous un service public ou des guichets désertés par ses fonctionnaires parce que tous allités en même temps pour avoir été contaminés. Le ministère conseille donc (même si elle n'est pas obligatoire) une vaccination générale dont le but est de se proté-

ger soi-même et protéger les autres également. Notamment les jeunes ou enfants en bas âge, premières cibles de ce virus.

En attendant, plaquettes d'informations, conseil d'hygiène et surtout plan de vaccination sont fin prêts et à la disposition de tout un chacun. La vaccination a commencé, dans la France entière comme en Corse, le 12 novembre dans les 10 centres prévus à cet effet pour ce qui concerne nos deux départements (5 en Haute Corse et 5 en Corse du Sud)\*.

### Vaccination : mode d'emploi

Chaque assuré médical, classé par ordre de priorité, a reçu Cou va recevoir directement dans sa boîte aux lettres un "bon de vaccination" envoyé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie de Paris, sur lequel sera indiqué le centre départemental où se rendre dans les dix jours, muni d'une carte vitale et d'une pièce d'identité. Une fois rendu dans le centre de vaccination, un questionnaire médical sera remis

Le site Internet de la Préfecture de Corse [www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr) dédie également une page pédagogique à cette grippe. L'on peut y trouver la liste des centres de vaccination rattachés à tel(le) ville ou village de Corse, mais aussi le guide général de lutte contre la pandémie grippale et les divers liens concernés (ministère de la santé ou des affaires étrangères). Un numéro d'information du public a également été mis en place en Corse du Sud, le **04 95 11 12 92** (du lundi au ven-

dredi, de 8h à 20h), et en Haute Corse, le **04 95 32 98 34** (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14 à 18h30).

Dans les administrations de l'Etat, le Plan de continuité des activités (PCA) a été conçu pour pallier l'éventuel manque d'agents et maintenir l'activité des services au niveau le plus élevé possible, afin d'assurer les missions essentielles, tout en protégeant les personnes et évitant la propagation du virus.

### Le jeune public ...

En cohérence avec le dispositif gouvernemental, le Ministère de l'éducation nationale s'est doté d'un plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale pour assurer la protection des élèves et des personnels, assurer le traitement des cas groupés dans les écoles et la continuité administrative.

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

A la rentrée des classes, un dépliant d'information a été remis à l'ensemble des élèves scolarisés (du primaire jusqu'à l'université) qui a également reçu des consignes sur les gestes d'hygiène essentiel.

#### \*Centres de vaccination de la Corse du Sud (horaires élargis depuis le 8 décembre) :

- **Vico** (salle polyvalente) : le jeudi et le vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 16h sans interruption.
- **Ajaccio** (casernes Grossetti, place Miot) : du lundi au samedi de 9h à 13h et de 15h à 19h.
- **Baléone** (ancienne école primaire) : du lundi au samedi de 9h à 13h et de 15h à 19h.
- **Propriano** (mairie, salle du 1er bureau de vote) : le mercredi et le samedi de 9h à 13h et de 14h à 18h. Le vendredi de 14h à 18h.
- **Porto-Vecchio** (stade Papi, carrefour des 4 chemins) : du lundi au samedi de 9h à 13h et de 15h à 19h.

"L'Etat et ses services", lettre d'information électronique du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, est éditée par la Préfecture de Corse. Directeur de publication : Pierre Molager, directeur de Cabinet. Réalisation maquette, articles : Eve Buonomo, chargée de communication. Crédits photos : Préfecture de Corse, DRAC, DREAL.

